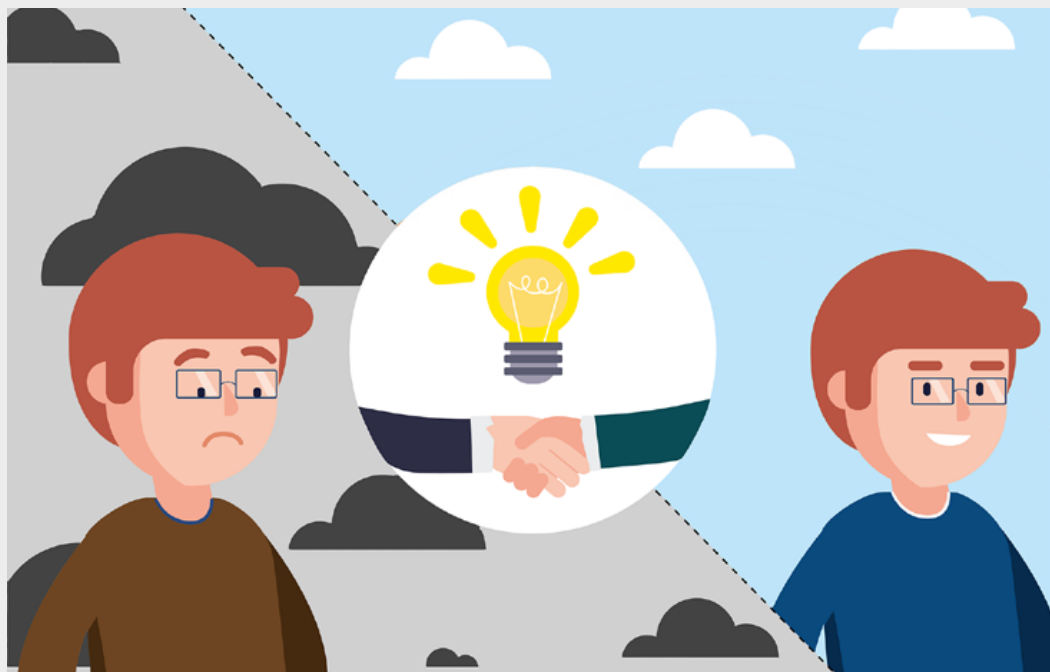


**VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL ?
LA VISITE DE PRÉ-REPRISE PEUT VOUS AIDER**



Effectuée avant la fin de votre arrêt, la visite de pré-reprise vous permettra de reprendre dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez en bénéficier après un arrêt de travail supérieur à 30 jours.



→ QUI EST CONCERNÉ ?

Elle est conseillée pour tout salarié en arrêt de travail supérieur à 30 jours pour maladie ou accident, lorsqu'il pense qu'il aura des difficultés pour reprendre son poste, soit temporairement, soit définitivement.

→ POURQUOI LA DEMANDER ?

Cette visite a pour but :

- de permettre au salarié d'échanger sur sa situation
- de préparer le retour dans l'emploi et de prévoir l'adaptation du poste si nécessaire (temps partiel thérapeutique, aides techniques, etc.)
- de mobiliser, si besoin, les partenaires du maintien en emploi (Cap emploi, CARSAT, etc.).

→ QUI PEUT LA DEMANDER ?

Le salarié, le médecin du travail, le médecin traitant ou le médecin conseil de la Sécurité Sociale peuvent la solliciter. Cette visite non obligatoire peut être conseillée par l'employeur, mais il ne peut la demander lui-même. Elle reste gratuite.

→ COMMENT ET QUAND LA DEMANDER ?

Le salarié doit prendre directement rendez-vous auprès du secrétariat du médecin du travail, le plus tôt possible.



9 rue Arnold Dolmetsch
72021 Le Mans Cedex 2
02 43 74 04 04
www.st72.org